

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 125

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

-----

**ARTICLE 33**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions prévues au deuxième alinéa ne s'appliquent pas lorsque le taux d'évolution ou le volume d'activité d'une prestation d'hospitalisation résulte d'une création ou d'un regroupement d'activités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le dispositif proposé afin de ne pas pénaliser les créations ou regroupements d'activités qui, par leur nature même, ont automatiquement pour effet de conduire à un dépassement des seuils.